

RÈGLEMENT N° 2023-04

**RÈGLEMENT N° 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES
PERMIS ET DES CERTIFICATS N° 1327 CONCERNANT LA BONIFICATION
RÉGLEMENTAIRE 2023**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 21 février 2023, sous la minute n° 23-78.

Le conseil de la Ville de Lac-Mégantic décrète ce qui suit :

1. Le second paragraphe de l'article 5.3, intitulé « Restriction » du Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« Aucun permis de construction d'un bâtiment principal ne peut être délivré dans une zone d'aménagement de réserve identifiée à l'Annexe 1 – *Plan de zonage* du Règlement de zonage n° 1324, et pour laquelle aucun règlement décrétant l'installation des services d'aqueduc et d'égout n'a été adopté. »
2. L'article 7.5, intitulé « Autres permis ou certificats d'autorisation » du Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 est modifié par l'ajout du paragraphe n) suivant :

« n) Éclairage de plus de 4000 lumens : 50 \$ »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 21^e jour du mois de mars 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse